

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 NOVEMBRE 2019 – 19h00

L'an deux mil dix neuf, le 12 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

Présents : BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, DEFFAYET Catherine, BOUVET Benoit, DENAMBRIDE François-Marie (arrivé au point 1.2), SCURI Nicolas, ROSET Jocelyne, POPPE Georges, DEFFAYET Sébastien, ABRAHAM Guy

Excusées : DEFFAYET Laurence, REZETTE Estelle

Absents : COUDURIER Patrick, MONET Vincent

M BOUVET Benoit a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1** Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal des 26 septembre et 03 octobre 2019
- 1.2** Communication des décisions du Maire
- 1.3** Discussions avec l'association Samoëns Trail Evènement

2. FINANCES

- 2.1** Vote des tarifs 2020
- 2.2** CCMG – Approbation du rapport de la CLECT
- 2.3** Indemnité de conseil du Trésorier

3. PERSONNEL

- 3.1** Création d'un poste technique en prévision d'un prochain départ en retraite

4. QUESTIONS DIVERSES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMPTE RENDU

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal des 26 septembre et 03 octobre 2019

Les PV du conseil municipal des 26 septembre et 03 octobre 2019 sont soumis à l'approbation des membres du conseil municipal présents à la séance.

Les procès-verbaux de la séance du conseil Municipal des 26 septembre et 03 octobre 2019 sont approuvés à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations d'attribution du Conseil Municipal

Il appartient au Maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

DM2019_16	Mise à disposition temporaire du domaine public – Cirque du Fer à Cheval
DM2019_17	Mise à disposition de locaux communaux– Association Yogisattva et Marine Charpentier (Pilates)
DM2019_18	Mise à disposition de locaux communaux – Associations Ski Club de Sixt – APE – Club d'Echecs de Sixt et Harmonie municipale du Fer à Cheval

Le conseil municipal prend note de ces décisions du Maire.

1.3 Discussions avec l'Association Samoëns Trail Evènement

Il est rappelé la demande formulée par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval à l'association Samoëns Trail Evènement de promouvoir l'évènement « Samoëns Trail Tour » sous une dénomination qui ne soit pas exclusive ou limitative à une seule commune. Ceci dans l'optique de valoriser le passage de cette course sportive de renom sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et sur d'éventuelles autres communes de la vallée.

Il a donc été proposé une dénomination nouvelle pouvant inclure soit le nom des deux communes « Samoëns Sixt » soit le nom de la « vallée du Giffre ».

Afin de débattre de ces questions une réunion de travail a rassemblé des représentants de la commune et des représentants de l'association.

L'association a, pour faire suite à cette rencontre, formulé une proposition privilégiant la dénomination « vallée » en proposant de dénommer leur évènement « ULTRA TRAIL DU HAUT GIFFRE ». Les élus remercient l'association pour cette proposition de nouvelle dénomination répondant à leurs attentes.

En parallèle, la commission municipale propose d'accompagner l'association financièrement et présente les différentes formules de partenariat existantes avec leur contenu et leur tarif. Des compléments d'information ont été demandés à l'association sur les tailles des supports, les temps de parution, etc... Après discussion subsistent encore quelques interrogations. Toutefois afin de ne pas

bloquer l'association dans la préparation de son évènement, il est proposé de valider le nom proposé, à savoir « Ultra Trail du Haut Giffre ».

Des précisions -demandées par la commission- ont été récemment apportées par courriel :

- Dénomination « ULTRA TRAIL DU HAUT GIFFRE » : La commune de Samoëns a donné son autorisation sur ce changement de nom et le passage sur la commune. Le terme « Ultra Trail » n'est pas une marque et peut être utilisé par d'autres organisateurs.
- Inscription sur les arches :
 - Arche de départ : prêt de la commune de Samoëns (aux couleurs de celle-ci).
 - Arche d'arrivée : mise à disposition par l'association, aussi le nouveau nom pourra être inscrit. Il peut être envisagé -selon le budget- de réaliser une nouvelle arche de départ, utilisable aux départs de Samoëns et de Sixt.
- Communication :
La commune de Sixt sera libre :
 - d'installer (à sa charge) des banderoles pour communiquer sur l'évènement,
 - de communiquer sur le partenariat,
 - d'utiliser le logo de l'évènement.

Dans le cadre de la diffusion du film officiel,

les logos des partenaires apparaitront selon les formules de partenariats municipaux :

- En continu, pour les partenaires municipaux officiels,
- En conclusion du film, pour les partenaires municipaux majeurs.

Le conseil municipal émet une orientation favorable à un partenariat municipal majeur à hauteur de 15 000 €, sous réserve d'un certain nombre de points de vigilance à éclaircir, dont la détermination d'une signalétique claire (garanties sur le vecteur principal de communication : dimension des formats de communication / apparition du logo / utilisation des noms des courses ...).

Une nouvelle rencontre de la commission avec l'association est nécessaire afin de finaliser une convention de partenariat qui détermine les engagements respectifs des deux parties. La convention de partenariat sera soumise à un prochain conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de l'argumentaire de l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DISCUSSION ET A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** la proposition de changement de nom formulée par l'Association Samoëns Trail Evènement : « ULTRA TRAIL DU HAUT GIFFRE » en lieu et place de « SAMOENS TRAIL TOUR »,
- **S'ORIENTE** vers un accord de principe pour un « partenariat municipal majeur » avec l'association, sous réserve de divers points à préciser et de la signature d'une convention de partenariat,
- **PRECISE** que l'autorisation de passage sur le territoire communal sera confirmée à la signature de la convention de partenariat.

2. FINANCES

2.1 Vote des tarifs 2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs formulés par la Commission Finances lors de sa réunion du 08 octobre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

Point Accueil Jeunes du Pont de Sales (PAJ)

- Prix par jour et par personne **1,70 €**

- Tente inoccupée jusqu'à 9 places **3,00 € / jour**
- Tente inoccupée jusqu'à 9 places **20,00 € / semaine**

- Tente inoccupée de 10 places et plus **6,00 € / jour**
- Tente inoccupée de 10 places et plus **40,00 € / semaine**

Droit de place – Marché

- Camion : **15,00 €**/camion
- Marché – tarif par saison :
 - ❖ **1,00 €** le mètre linéaire par jour de présence,
 - ❖ Tarif saison : **5,00 €** le mètre linéaire

 - ❖ Électricité : forfait **1,00 €** par jour de présence,
 - ❖ Électricité saison : forfait **5,00 €**

Photocopies – Plans cadastraux

- Photocopies A4 noir **0,25 €**/copie
- Photocopies A4 couleur **0,35 €**/copie
- Photocopies A4 recto-verso ou A3 noir **0,30 €**/copie
- Photocopies A4 recto-verso ou A3 couleur **0,40 €**/copie
- Photocopies A3 recto-verso noir **0,40 €**/copie
- Photocopies A3 recto-verso couleur **0,50 €**/copie

- Extraits du plan cadastral A4 **2,00 €**/copie
- Extraits du plan cadastral A3 **2,50 €**/copie
- Extraits de la matrice cadastrale **2,00 €**/compte

Rappel pour les photocopies : Gratuité pour tout document d'état civil.

Emplacement « Taxi »

- Emplacement « Taxi » **135,00 € / année**

Cimetière

- Taxe funéraire **80,00 €**

CONCESSIONS PLEINE TERRE OU CAVEAUX (3 places ou 6 places)

Type de concession	Prix au m ²	Type de concession	Prix au m ²
Temporaire	5 ans 20,00 € / m²	Trentenaire	80,00 € / m²
	10 ans 40,00 € / m²	Cinquantenaire	115,00 € / m²
	15 ans 50,00 € / m²		

CONCESSIONS POUR LES CASES - Columbarium (2 places)

Type de concession	Tarif
Trentenaire	120,00 €
Cinquantenaire	185,00 €

PRIX DE VENTE DES CAVEAUX ET DES CASES

	Prix de vente TTC
Caveaux 3 places	1 800.00 €
Caveaux 6 places	3 500.00 €
Cases 2 places	1 080.00 €

N.B. : Précisions à apporter à un prochain conseil municipal sur le devenir des concessions et caveaux dans le règlement du cimetière.

Service Culturel : MÉDIATHÈQUE

ABONNEMENT ANNUEL

Adulte	15,00 €
Enfants, jeunes - 18 ans / étudiants	10,00 €
Famille	20,00 €
Gratuité Enfant scolarisé en primaire école de Sixt-Fer-à-Cheval	

ABONNEMENT PONCTUEL

Semaine	10,00 €	caution 50,00 €
Prêt express à l'ouvrage pour une durée de 5 jours pour les livres, BD et 3 jours CD DVD	3,00 €	caution 50,00 €

CENTRES DE VACANCES

Caisse de livre	5,00 €	
DVD	3,00 €	Maxi 1 semaine
Impression/édition noire	0,25 €	

MODALITÉS D'EMPRUNT

Nombre d'ouvrages pouvant être emprunté

3 livres / 2 CD / 2 DVD mais 1 seule nouveauté / 1 jeu par famille
(Caution 50 €)

Durées d'emprunt

CD DVD BD Jeu	1 semaine
Si nouveauté	3 jours
	1 mois

Autres ouvrages

Si nouveauté 15 jours

PÉNALITÉS

Par ouvrage/ jour	0,20 €	maxi 20,00 € par ouvrage
Remplacement carte lecteur	1,50 €	
Perte pochette CD DVD	1,50 €	
Ouvrage détérioré ou perdu : facturé au prix d'achat		
Vente d'ouvrages usagés : 1 € / 2 € / 5 € ou 10 €		

SORTIES CULTURELLES

Places spectacles non abonnés – revendues au prix coûtant

Places spectacles abonnés médiathèques – revendues prix coûtant – 25 %

2.2 CCMG – Approbation du rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes s'est réunie le 24/09/2019 afin de valider le rapport de charges transférées suite à l'exercice de 3 nouvelles compétences par la CCMG au 1^{er} janvier 2019 : politique de la Ville, Maison des Services au Public et voirie des zones d'activités.

Ce rapport -transmis aux membres du conseil municipal le 04/10/2019- doit être présenté aux conseils municipaux dans les 3 mois qui suivent la validation par la communauté de communes et soumis à leur approbation.

La validation suppose l'approbation d'une majorité qualifiée des conseils municipaux.

Après examen du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DISCUSSION ET A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : BENOIT BOUVET / GUILLAUME MOGENIER),

- **VALIDE** le rapport d'évaluation des transferts de charges : politique de la ville, Maison de Service au Public, voirie des ZAE d'intérêt communautaire, proposé par la CLECT.

2.3 Indemnité de conseil du Trésorier

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'an dernier, le conseil municipal avait décidé d'accorder au comptable du Trésor une indemnité de conseil au taux de 50 %.

Il donne communication au Conseil Municipal d'une demande de Mme ESTER, comptable public en poste sur la Trésorerie de Tanninges-Samoëns, et précise que M. HANON Pierre a assuré son intérim du 09/03/2019 au 09/04/2019, soit pendant une période de 30 jours.

Pour rappel, le calcul s'établit conformément à l'application du barème suivant, sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années

- 3 pour 1 000 sur les 7.622,45 premiers euros	22,87 €
- 2 pour 1 000 sur les 28.867,35 € suivants	45,73 €
- 1.5 pour 1 000 sur les 30.489,80 € suivants	45,73 €
- 1 pour 1 000 sur les 60.979,61 € suivants	60,98 €
- 0.75 pour 1 000 sur les 106.714,31 € suivants	80,04 €
- 0.50 pour 1 000 sur les 152.449,02 € suivants	76,22 €
- 0.25 pour 1 000 sur les 228.673,53 € suivants	57,17 €
- 0.10 pour 1 000 sur les sommes excédant 609.796,07 €	154,55 €

Soit, pour un taux d'indemnité à 100 %, un montant de **543,29 €**

A savoir, Mme ESTER a assuré la gestion 330 jours	498,02 €
Et M. HANON qui a assuré l'intérim durant 30 jours	45,27 €

Monsieur le Maire précise que ce dispositif ne sera pas reconduit l'année prochaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE (2 VOIX CONTRE : GUILLAUME MOGENIER / NICOLAS SCURI),

- **DECIDE** d'accorder à Mme ESTER, comptable du Trésor l'indemnité de conseil au taux de 30 %, taux réparti entre les deux trésoriers selon la quote-part du nombre de jours de gestion,
- **DECIDE** d'accorder à M. HANON, qui a assuré l'intérim durant l'absence de Mme ESTER, l'indemnité de conseil au taux de 30 %, taux réparti entre les deux trésoriers selon la quote-part du nombre de jours de gestion,
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires à la somme de 45,73 €.

3. PERSONNEL

3.1 Création d'un poste technique en prévision d'un prochain départ en retraite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Afin d'anticiper départ à la retraite au printemps prochain d'un agent des services techniques, il est proposé d'engager le recrutement d'un agent dès le mois de janvier 2020.

Pour ce faire Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ou à celui des agents de maîtrise : aux grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe et agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er janvier 2020.

A ce titre, cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise.

L'agent affecté à cet emploi sera principalement chargé des missions suivantes :

- Conduite d'engins sur la voie publique
- Entretien déneigement et nettoyage des espaces et voies publiques
- Conduite d'engins sur des chantiers
- Exécution de travaux de chaussée, terrassements et travaux nécessaires à la bonne tenue du domaine public routier et des chemins

Ces interventions comprennent les phases préparation, exécution, contrôle et rendu

- Contrôle et maintenance préventive des engins et du matériel, petite mécanique
- Il interviendra également en renfort à l'équipe sur les missions traditionnelles d'un service municipal : espaces verts, entretien de bâtiments, logistique et matériel, etc..

Monsieur le Maire précise que la fiche de poste détaillée sera annexée à l'acte de recrutement.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **CREE** à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise (grades : complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise (aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe ou agent de maîtrise, agent de maîtrise principal), relevant de la catégorie hiérarchique C ou à défaut par un contractuel,

- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

4. QUESTIONS DIVERSES

Problèmes de stationnement gênant dans Salvagny :

Etablir un arrêté municipal et apposer la signalisation correspondante, entre la maison « Les Hibelles » et la maison « FORAX ».

Circulation à Nambride :

Retour plutôt positif du traçage (chicane), malgré l'impact esthétique.

Séance levée à 20h38

Le Maire,
Stéphane BOUVET.